

LEGENDE:

- U: secteur urbanisé du village et du hameau de la Gare.
- Up: secteur urbanisé du village à enjeu de protection du patrimoine architectural.
- Uc: secteur réservé à des activités commerciales.
- AUe: secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques.
- A: secteur agricole.
- Ah: secteur d'habitat isolé.
- An: secteur agricole correspondant à des paysages à protéger.
- AhT: secteur d'habitat isolé à vocation touristique.
- N: secteur naturel.
- Nh: secteur d'habitat isolé.
- Nm: secteur du château de Monplaisant.

■ Secteurs d'assainissement collectif où toute construction nouvelle est interdite, en attente de la réalisation d'un système de traitement des eaux usées, en application de l'article R 123-11-b du code de l'urbanisme.

■ Secteurs d'assainissement non collectif.

Périmètre de protection des captages d'eau potable :

- pr Périmètre de protection rapprochée
- pE Périmètre de protection éloignée

— Canalisation de transport de gaz naturel :

- Distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (IRE).
- Distance correspondant aux premiers effets létaux , de part et d'autre de l'axe de la canalisation (FEL).
- Distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (ELS).

■ Zones humides

■ Corridor écologique

■ Ensembles paysagers protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme

★ Bâtiment d'élevage

■ Secteur couvert par une orientation d'aménagement et de programmation(OAP)

←→ Axe nuisant sonore

○ Protection des monuments historiques

(Château de Monplaisant)

■ Patrimoine bâti à protéger eu titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	BENEFICIAIRE	OBJET
	Commune	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Création d'un chemin piéton (largeur : 2m) 300 m ²

SAINT-HILAIRE-DE BRENS

Plan Local d'Urbanisme

4.1.3 - PLAN DE ZONAGE - LA GARE

PLU initial approuvé le 16 janvier 2014
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 12 février 2016
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 11 octobre 2019
 Modification de droit commun n°1 approuvée le 21 juillet 2023

